

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Pour 1% culturel », du 24 janvier 2023.
2. Décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « 1% pour le sport », du 24 janvier 2023

Neuchâtel, le 8 février 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

(Décrets publiés dans la Feuille officielle N° 6, du 10 février 2023)

Teneur des décrets :

**Décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale
« Pour 1% culturel »**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 40 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 107 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 15 décembre 2021,

décède :

Article unique L'initiative législative populaire cantonale « Pour 1% culturel », conçue sous la forme d'une proposition générale, est déclarée recevable.

Neuchâtel, le 24 janvier 2023

Au nom du Grand Conseil :

..... *La présidente,* *Le secrétaire général,*

..... C. CHOLLET M. LAVOYER-BOULIANNE

**Décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale
« 1% pour le sport »**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 40 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 107 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 15 décembre 2021,

décède :

Article unique L'initiative législative populaire cantonale « 1% pour le sport », conçue sous la forme d'une proposition générale, est déclarée recevable.

Neuchâtel, le 24 janvier 2023

Au nom du Grand Conseil :

..... *La présidente,* *Le secrétaire général,*

..... C. CHOLLET M. LAVOYER-BOULIANNE